

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

13080 Le-Puy-Sainte-Réparate

A2 Servitudes pour la pose des canalisations souterraines d'irrigation.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
A2/9/2430	Société du Canal de Provence	Canal de Provence	Réseaux : St Canadet, La Cride et Beaulieu.	Décret 63-509 du 15 mai 1963	15/05/1963

A5 Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.

Articles L152-1 et L152-2 du code rural créés par la Loi 92-1283 1992-12-11

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
A5/69/1579	Commune du Puy-Sainte-Réparate	Canalisation d'eaux usées quartier "Les Gais"	Canalisation d'eaux usées quartier "Les Gais". Parcelles cadastrées section A N° 116 et 1689. Arrêté préfectoral du 11 Juillet 1995.	Arrêté préfectoral du 11 juillet 1995	11/07/1995

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

AC1 **Servitudes de protection des monuments historiques.**

Articles L621-1 à L621-32 du code du patrimoine

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
AC1/17/816	DRAC PACA / UDAP 13	Château de Cabannes	MI 4 : Façades et toitures du châteaude Cabannes.MH du 22 Octobre 1976.		22/10/1976
AC1/17/912	DRAC PACA / UDAP 13	Château de Fonscolombe	Parties suivantes du château de Fonscolombe : - le château lui-même, y compris le sol de l'avant cour nord avec ses murs et ses grilles de clôture- les deux pigeonniers - la terrasse sud - l'escalier à double évolution - le parc, y compris les sculptures- la chapelle (CAD. B 1139, 1140 à 1143)Classement par arrêté du 30 septembre 1994		24/10/1989
AC1/17/913	DRAC PACA / UDAP 13	Domaine d'Arnajon	Le château d'Arnajon, ses dépendances et son parc, en totalité à l'exception de l'intérieur des bâtiments de l'ancienne ferme, situé au lieu-dit les Arnajons et figurant au cadastre, section F, sous les numéros 126, 127, 695, 697, 712 et 815 d'une contenance respective de 59a 65ca, 1ha 56a 40ca, 4ha 57a 48ca, 1ha 64a 93ca, 16a 35ca et 9a 88ca.L'arrêté du 2 décembre 2010 se subsitue à celui du 5 mai 1995.		02/12/2010

Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol

AC1/17/2364	DRAC PACA / UDAP 13	Château de Foscolombe	Façades et toitures de l'ensemble des communs du château de Foscolombe situé sur les parcelles N°1139, 1140, 1141, 1142 et 1143 figurant au cadastre rénové section B. MH du 24 octobre 1989.		24/10/1989
AC1/17/2648	DRAC PACA / UDAP 13	Domaine d' Arnajon château, par cet dépendances	Le château d'Arnajon, ses dépendances et son parc, en totalité à l'exception de l'intérieur des bâtiments de l'ancienne ferme, situé au lieu-dit les Arnajons et figurant au cadastre, section F, sous les numéros 126, 127, 695, 697, 712 et 815 d'une contenance respective de 59a 65ca, 1ha 56a 40ca, 4ha 57a 48ca, 1ha 64a 93ca, 16a 35ca et 9a 88ca.L'arrêté du 2 décembre 2010 se subsitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 2 décembre susvisé.	Arrêté préfectoral du 15/12/2011	15/12/2011

AC2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels.

Article R 341-1 du code de l'environnement

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
AC2/13/915	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Château de Fonscolombes et son parc	Château de Fonscolombe et son parc.Parcelles N° 362 et 363 section B3 ducadastre.Site classé du 18 Août 1958.	Site classé	18/08/1958

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I1 **Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distributions de gaz.**

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
11/15/3018	GRT GAZ - DO - Pole Exploitation Rhône Méditerranée	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé.	Canalisations de transport de gaz : - Alimentation VENELLES DP Ø80-100 - Artere de DURANCE Ø750 Installation annexe : - VENELLES PDT	Arrêté N°2018-412 SUP	13/12/2018
11/37/3069	TRANSETHYLENE	Canalisations de transport d'éthylène	Canalisations de transport d'éthylène : - TE1 BER-SAB DN250 Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effet atteignent cette dernière : - TE1 - PS24 - ROGNES	Arrêté N°2018-412 SUP	13/12/2018

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I2 Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau en faveur des concessionnaires d'ouvrages déclarés d'utilité publique.

Article 4 de la Loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
I2/19/820	Électricité de France Pôle Industrie	Canal EDF de ouvrage de Saint-Estève-Janson	Canal d'aménée EDF et chute de Saint-Estève Janson sur la Durance	Décrets des 12 juin 1963 et 12 mars 1964	12/03/1964

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Article 11 de la Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et Décret n°59-645 du 16 mai 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi de finances n° 58-336 du 29 mars 1958 relatif à la construction dans la métropole des pipe-lines d'intérêt général destinés aux transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
I3/35/345	Société Géosel	Pipeline Géosel n° 1 et 2	GEOSEL - Pipeline n°1 et 2 de transport d'hydrocarbures liquides et de saumures : déclaré d'utilité publique par décret du 6 juin 1972.		06/06/1972
I3/37/348	TRANSETHYLENE	Canalisation de transport d'éthylène Lavéra - Saint-Auban	Canalisation d'éthylène. Déclaré d'intérêt général par décret du 8 septembre 1967.	Décret du 8 septembre 1967	08/09/1967

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I3/15/705	GRT GAZ - DO - Pole Exploitation Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 750 Cabriès - Manosque	Canalisation Ø 750 Cabriès-Manosque.		12/06/1973
I3/72/1888	GEOSTOCK	Pipeline de Fos à Manosque	Pipeline de Fos à Manosque : les commune d'Arles, la Fare, Salon et Istres ne sont pas traversées mais concernées par la bande d'impact	Décret du 30 mars 2006 et arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2006	20/06/2006

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Code de l'Urbanisme : articles L. 126-1 et R. 126-1. Code de l'Energie (articles L 323-1 et suivants).Loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée (loi abrogée sauf les articles 8 et 47).Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967. Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié. Articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement. Loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée (applicable jusqu'à la parution de la partie réglementaire du Code de l'Energie)

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
I4/3/1315	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 400 KV 1er circuit Boutre - Tavel dérivation Tore Supra	Ligne 400 KV 1er circuit Boutre - Tavel dérivation Tore Supra		

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

14/3/1567	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 63 KV Meyrargues - Saint- Estève	Ligne 63 KV Meyrargues - Saint-Estève
14/3/1568	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 63 KV Pertuis - Saint-Estève	Ligne 63 KV Pertuis - Saint-Estève
14/3/1985	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne 400 KV 2eme circuit Boutre - Plan d'Orgon	Ligne 400 KV 2eme circuit Boutre - Plan d'Orgon

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

Int1 Servitudes au voisinage des cimetières.

Article L2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
Int1/8/916	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière du Puy-Sainte-Réparade	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.	07/03/1808

PM1 Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

article L 562-1 et suivants du code de l'environnement

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PM1/14/1581	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône - Service Urbanisme	PPR séisme et mouvement de terrain du Puy Sainte Réparade	PPR séisme et mouvement de terrain	Arrêté préfectoral du 15 juin 1992	15/06/1992

Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol

PM1/14/2779	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône - Service Urbanisme	PPRi Durance	Plan de Prévention au Risque Inondation Durance		05/11/2014
PM1/14/2793	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône - Service Urbanisme	PPR retrait-gonflement des argiles	PPR retrait-gonflement des argiles	Arrêté préfectoral du 14 avril 2014	14/04/2014

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Code des postes et des communications électroniques, articles L48, L54 à L56.1, L57 à L62.1

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PT3/5/2156	Orange	Réseau des lignes de télécommunications	Réseau global des lignes de télécommunications du département. Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D 408 à D 411.		